

BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2019 / 2 – 11 FÉVRIER 2019

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAPN n°2 et 3 du 6 février 2019 - Postes offerts en enquête aux IP1, IP2 et IR1 Postes offerts en enquête de CSC1 et 2 aux IP1 et IR1	6 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Un nombre important de postes proposés (30) au titre de l'enquête IP1 et 2, dont certains proposés également en DSD et promotion DSD, auxquels se sont ajoutés des postes susceptibles d'être vacants (8)
- ⇒ Un nombre très limité de postes proposés (2) au titre de l'enquête CSC1 et 2, auxquels s'est ajouté 1 poste susceptible d'être vacant
- ⇒ Un nombre de candidatures relativement important d'IP1 et 2, dont certains (IP1) postulaient aux 2 enquêtes, et plus faiblement d'IR1 au titre de la passerelle statutaire
- ⇒ 4 collègues IR1 ont pu profiter de la passerelle pour accrocher un poste d'IP1

La séance, qui s'est déroulée en formation plénière (les élus IR1, IP1/2, DSD1/2, DPSD ont siégé ensemble) a été présidée par Mme DEBEAUX, sous directrice RH, assistée par Pascal DECANter, chef du bureau RH3 et leurs collaborateurs.

L'USD-FO, qui détient 2 sièges sur 3 en IP1 et IP2, et 2 en IR1, était représentée par Jean-François DEPIN pour les IP2, Jean-Louis FILLON, Emmanuel FOURNIGault et Jacques DEFFIEUX (expert) pour les IP1, François ALBINI, Véronique STACKLER et Xavier JOANNE pour les IR1.

L'autre organisation syndicale représentée est CGC Douanes (1 siège en IP1)

EXAMEN DES CANDIDATURES

Enquête IP :

- **Éléments statistiques :**
 - 30 postes offerts à l'enquête initiale.
 - 8 postes susceptibles d'être vacants proposés dans le cadre des opérations dites « tiroirs », pour lesquels la direction générale estime nécessaire d'en limiter la vacance, en proposant au cours de la même séance le poste libéré par un collègue, nommé sur un autre poste au titre de l'enquête initiale.
- **Examen des candidatures :**
 - 13 candidats IP2 sur les postes offerts en enquête (hors promotion) + 2 sur des postes susceptibles d'être vacants.
 - 13 candidats IP1 + 3 sur des postes susceptibles d'être vacants (dont 2 candidats sur les 2 types de poste).
 - 15 candidats IR1 postulant au titre de la passerelle IR1-IP1 + 7 sur des postes susceptibles d'être vacants (dont 1 sur les 2 types de poste).

Enquête CSC :

- **Éléments statistiques :**
 - 2 postes offerts en enquête, un de CSC1 sur un BFEM4 (*bureau à fort enjeu managérial*) et un de CSC2 sur un BFEM3.
 - 1 poste susceptible d'être vacant en CSC2.
- **Examen des candidatures :**
 - 14 candidats IP1 sur les 2 postes
 - 2 candidats IR1 sur le poste de CSC2

1- Rappel

☞ Les candidatures sur les postes d'IP sont examinées en prenant en considération le calibrage déterminé par l'administration, sachant que certains postes sont offerts en priorité aux IP2, et d'autres aux IP1.

☞ Il est précisé que de nombreux postes, notamment à la direction générale, n'ont suscité aucune candidature, sur aucun grade.

2- Déroulement de la CAPC

En préambule, en réponse à une demande de précision de vos élus, l'administration a apporté quelques éléments de contexte concernant les détachements hors et en douane.

Sur les 5 dernières années, 15 détachements hors douane (sans compter les attachés douaniers) pour 10 entrants ont été comptabilisés. Il y a eu, sur cette même période, 6 intégrations en douane pour 2 en sortie.

D'autre part, il a été précisé que lors de la dernière sélection d'IPIS, presque 90 % des admis ont obtenu leur 1^{er} ou 2^{ème} choix.

La plupart des choix proposés par l'administration n'ont donné lieu à aucune remarque particulière. Les propositions étant cohérentes par rapport au poste offert, au profil du candidat et aux qualités de son dossier, ces postes n'ont donc pas suscité de débat.

12 postes sur 30 en IP (40%) n'ont pas été pourvus faute de candidats, ou de proposition de l'administration estimant que soit :

1. les candidats n'avaient pas le profil adapté ;
2. l'âge ne permettait pas à l'agent de suivre une formation nécessaire pour ensuite exercer ses fonctions sur une durée acceptable ;
3. les conditions statutaires n'étaient pas remplies pour certains IR1. A ce titre, une règle de gestion veut qu'un agent nommé au grade d'IR1 doit attendre deux ans avant de pouvoir postuler sur un poste d'IP1 et bénéficier, le cas échéant de la passerelle.

Certains collègues ayant postulé sur plusieurs postes ont été retenus sur un de leur choix, alors qu'ils étaient l'unique candidat sur un autre poste.

Postes offerts en CSC1 et 2 : vos élus sont intervenus longuement pour solliciter des précisions sur les critères motivant le choix des candidats. **Le critère principal, outre la qualité du dossier, est celui de « l'entame » du contrat comptable.**

Vos élus ont fait remarquer une nouvelle fois à l'administration que les agents ayant eu un contrat comptable avant la première centralisation comptable de 2008 se trouvaient pénalisés par des dispositions qui n'étaient pas connues à cette date. Ils ont également attiré l'attention de la sous-directrice sur le fait que le passage par la case « comptable » constituait à cette époque la quasi unique voie d'accès au grade de RP2.

Ils ont rappelé que cette problématique avait déjà été évoquée à plusieurs reprises, et notamment lors de la CAPC d'octobre 2017. Ce phénomène est accentué par la récurrence de ces dispositions en matière de promotion retraite, ce qui constitue une double peine.

Nous estimons, depuis plusieurs années, que la situation de ces agents devrait être appréciée plus favorablement en ce qui concerne les promotions retraites, et les postes dans les grands bureaux. Ceci au moins pour des agents n'ayant pas soldé leur contrat comptable

La direction générale en a convenu et, tout en maintenant ses positions actuelles a proposé un échange ultérieur pour une éventuelle révision du dispositif.

Elle a suggéré, qu'à cette occasion, un point soit réalisé sur l'ensemble des agents dans cette situation.

↳ Nous avons pris acte de la volonté de l'administration d'avancer sur ce dossier, et attendons maintenant qu'une date soit arrêtée pour en débattre.

Par ailleurs, la règle de gestion sur les mutations DOM-DOM ou DOM-COM ou COM-COM a été rappelée. L'application de ce principe impose un passage par la métropole entre 2 séjours ultramarins, sauf en cas de promotion, ou dans l'intérêt du service. Ces dispositions ne s'appliquent pas, par ailleurs, aux domiens.

S'agissant des postes susceptibles d'être vacants, 2 n'avaient suscité aucune candidature, et 2 pour lesquels le tiroir s'est refermé puisque le titulaire du poste n'avait pas été nommé sur un autre poste ont été « retirés »

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

⇒ En quelques années, un doublement du nombre de candidats sur les emplois de CSC1 et 2 démontrant que les collègues ont bien appréhendé le dispositif, mais que l'administration veille également à ne pas nommer des collègues trop jeunes, pour éviter de les reclasser dans le grade de départ et les priver ainsi de terminer leur carrière sur un indice élevé (rappel : un CSC1 est repris à l'indice HEA 3ème chevron au bout de 3 ans).

Vos élus attirent donc votre attention sur cette disposition lorsque vous vous portez candidat sur ce type de poste.

⇒ Les élus USD FO s'attachent à vérifier la cohérence des choix réalisés en fonction de l'ensemble des informations mises à leur disposition (fiches d'entretien, CREP, avis hiérarchiques sur les candidatures) avec le respect de la qualité des dossiers des candidats et des règles de gestion appliquées en CAPN.

Le principe des opérations dites « à tiroir » permet de limiter la vacance d'un poste et à un collègue de pouvoir bénéficier d'une affectation sans être obligé d'attendre une prochaine CAPN. Ce système, limité à quelques postes, est une mesure pragmatique, mais il convient de garder à l'esprit que, même si un poste est proposé dans le cadre de ce dispositif, il n'y a aucune certitude sur sa libération. Cette situation s'est encore vérifiée au cours de cette séance.

ATTENTION ATTIRÉE

Une nouvelle fois, la direction générale nous a conseillé d'inviter nos collègues à se rapprocher des services de RH3 pour évoquer leur situation professionnelle, personnelle et administrative, et faire part à l'administration de leurs intentions en termes de plan de carrière et de leurs contraintes.

Nous ne pouvons que souscrire à cette invitation et en parallèle vous inviter à contacter vos élus qui bénéficient d'une expérience dans ce domaine, et qui pourront vous apporter également tout le soutien nécessaire.

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : sncd.info dans la rubrique "Organisation interne", ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPC afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2019

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2019.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

		<i>Après crédit d'impôt</i>			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €



BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA **REPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE** (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 6/6